



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 01/2009 du 09 janvier 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 01/2009 du 09 janvier 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

**SOMMAIRE**

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE****DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

DDEA/SE/2009/0002	09/01/2009	Arrêté portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois dans le département de l'Yonne	2
-------------------	------------	--	---

**ARRETE PREFECTORAL N° DDEA/SE/2009/0002 du 9 janvier 2009  
portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois dans le département de  
l'Yonne**

Article 1 : L'exercice de la chasse à la bécasse des bois est suspendu dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours consécutifs à compter du samedi 10 janvier 2009 au lundi 19 février 2009 inclus.

Article 3 : Toute contravention à cette disposition sera poursuivie et réprimée en tant qu'infraction de chasse en temps prohibé.

Le Préfet  
Didier CHABROL